



177 JUIIN 2007

n° 488

J Paul

Rennes, le 5 juin 2007

Le directeur régional des affaires maritimes  
de Bretagne

à

Messieurs les chefs de centre de sécurité des navires

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

direction régionale  
des affaires maritimes  
de Bretagne

service des affaires  
techniques / sécurité

N° 1821/AT

objet : Prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires

référence : courrier DRAM N° 3457/AT du 21 septembre 2006

affaire suivie par : Tanguy HENRY- SAT

tél. : 02 99 33 47 72, fax : 02 99 33 47 64

courriel : tanguy.henry@equipement.gouv.fr

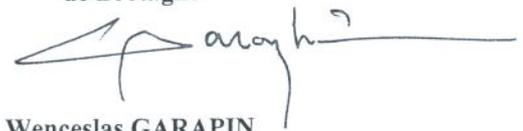
PJ : courrier DAM N° 37/SDGM/GM4 du 29 mai 2007

Par courrier daté du 21 septembre 2006, je vous demandais de me rendre compte de la situation de la flotte des navires relevant du ressort de votre circonscription au regard de la présence à bord d'amiante. Au vu des éléments de réponse, un bilan synthétique régional du suivi de ces dossiers a été communiqué à la DAM.

Toutefois, les informations transmises à la direction centrale ne permettent pas d'avoir une vue précise quant à l'existence d'un dossier « amiante » à jour et à la réalisation de contrôles périodiques qui, le cas échéant devraient être effectués, pour les navires concernés.

Je vous demande de me rendre compte, pour le 27 juin 2007, délai de rigueur, du suivi de chaque dossier relevant de votre zone de compétence et des suites données par vos services lorsqu'il apparaît que la situation n'est pas satisfaisante, en me faisant part des éventuelles difficultés rencontrées.

Le directeur régional des affaires maritimes  
de Bretagne



Wenceslas GARAPIN

 affaires  
maritimes

10 rue Maurice Fabre  
C.S. 86416  
35064 RENNES Cedex  
téléphone :  
02 99 33 47 60  
télécopie :  
02 99 33 47 64  
mél. dram-bretagne  
@equipement.gouv.fr

Copie à : DAM/GM4 – dossier AT - Chrono

Concarneau, le 21 juin 2007

Le chef du centre de sécurité des navires du Finistère sud  
à  
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes  
de Bretagne – **RENNES**  
10 Rue Maurice Fabre – CS 86416  
35064 **RENNES Cedex**

ministère  
de l'Ecologie,  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

objet : **prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires.**

référence : **Note n° 1821/AT du 05 juin 2007**

direction  
régionale des  
affaires maritimes  
de Bretagne

affaire suivie par : **M. KERNEIS**

Centre de Sécurité des  
Navires du Finistère sud

PJ : Exemple d'attestation du navire « **NOGUETTE** » avec PV du MGM

N° 211 /SECU

Par courrier en date du 29 novembre 2006, je vous avais indiqué qu'une dizaine de navires de pêche n'avait toujours pas fourni d'attestation de non-présence d'amiante délivrée par une société de classification.

Concernant les contrôles périodiques effectués sur ces navires, je vous informe qu'ils sont réalisés lors des visites annuelles de sécurité des navires. Quand la situation n'est pas satisfaisante, le permis de navigation est limité sous réserve de la transmission de l'attestation. Par ailleurs, le médecin des gens de mer effectue également une vérification de la présence de cette attestation et le notifie dans son PV de visite.

A titre d'exemple le navire de pêche « **NOGUETTE** » d'une longueur de 23,92 m, a été contrôlé le 27 avril 2007, du fait de la non-présence de l'attestation, le permis de navigation a été limité au 23 mai 2007. L'attestation a été délivrée par le Bureau Veritas le 15 mai 2007.

Quant aux autres navires, pour lesquels manque aussi cette attestation, le Bureau Veritas s'est engagé à nous les fournir dans les meilleurs délais.



Inspecteur principal  
des Affaires Maritimes  
Michel KERNEIS  
Chef du Centre de Sécurité des Navires  
du Finistère Sud



4 rue Lucien Hascoët  
29900 CONCARNEAU  
téléphone :  
02 98 60 51 40  
télécopie :  
02 98 60 51 31  
courriel : CSN-Concarneau  
@equipement.gouv.fr

Copie à : - Chrono (1)  
- Dossier (1)